

Paris, le 30 septembre 2016

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 21

Conformément à la décision n° 2010-07 SG, le recueil des actes administratifs du Conservatoire national des arts et métiers (Cnam) est consultable au service des affaires juridiques et économiques (Accès 9 bis – 3° étage – Bureau n° 31 sis au 292 rue Saint Martin – 75003 PARIS), de même que sur le site du Cnam (www.cnam.fr).

TABLE DES MATIERES**DECISIONS EMANANT DE L'ADMINISTRATION GENERALE AU TITRE DE L'ANNEE 2016**

- **Décision n° 2016-24 AG**
Portant nomination et délégation de signature du directeur par intérim de l'équipe pédagogique nationale (EPN) 9 EFAB..... p. 5
- **Décision n° 2016-21 AG**
Portant nomination et délégation de signature du directeur par intérim de l'équipe pédagogique nationale (EPN) 6 Mathématique et Statistique..... p. 7
- **Décision n° 2016-18 AG**
Portant nomination et délégation de signature de la directrice par intérim de l'équipe pédagogique nationale (EPN) 3 EEAM..... p. 9
- **Décision n° 2016-16 AG**
Portant nomination et délégation de signature du directeur par intérim de l'équipe pédagogique nationale (EPN) 1 Bâtiment et Energie..... p. 11
- **Décision n° 2016-29 AG**
Portant nomination et délégation de signature de la directrice par intérim de l'équipe pédagogique nationale (EPN) 14 Droit et Immobilier..... p. 13
- **Décision n° 2016-19 AG**
Portant nomination et délégation de signature du directeur par intérim de l'équipe pédagogique nationale (EPN) 4 Ingénierie Mécanique et Matériaux..... p. 15
- **Décision n° 2016-25 AG**
Portant nomination et délégation de signature du directeur par intérim de l'équipe pédagogique nationale (EPN) 10 CCA..... p. 17
- **Décision n° 2016-26 AG**
Portant nomination et délégation de signature du directeur par intérim de l'équipe pédagogique nationale (EPN) 11 Territoires..... p. 19
- **Décision n° 2016-17 AG**
Portant nomination et délégation de signature du directeur par intérim de l'équipe pédagogique nationale (EPN) 2 ESGT..... p. 21
- **Décision n° 2016-27 AG**
Portant nomination et délégation de signature du directeur par intérim de l'équipe pédagogique nationale (EPN) 12 Santé et Solidarité..... p. 23
- **Décision n° 2016-31 AG**
Portant nomination et délégation de signature du directeur par intérim de l'équipe pédagogique nationale (EPN) 16 Innovation..... p. 25

- **Décision n° 2016-28 AG**
Portant nomination et délégation de signature du directeur par intérim de l'équipe pédagogique nationale (EPN) 13 Travail..... p. 27
- **Décision n° 2016-20 AG**
Portant nomination et délégation de signature du directeur par intérim de l'équipe pédagogique nationale (EPN) 5 INFO..... p. 29
- **Décision n° 2016-22 AG**
Portant nomination et délégation de signature du directeur par intérim de l'équipe pédagogique nationale (EPN) 7 Industries Chimie Pharma et Agro..... p. 31
- **Décision n° 2016-30 AG**
Portant nomination et délégation de signature du directeur par intérim de l'équipe pédagogique nationale (EPN) 15 Stratégies..... p. 33
- **Décision n° 2016-23 AG**
Portant nomination et délégation de signature du directeur par intérim de l'équipe pédagogique nationale (EPN) 8 INTECHMER..... p. 35
- **Décision n° 2016-33 AG**
Portant nomination et délégation de signature du directeur par intérim de l'équipe pédagogique nationale (EPN) 16 Innovation..... p. 37
- **Décision n° 2016-32 AG**
Modificative de la décision 2015-05 AG portant création de Cnam Entreprises..... p. 39

DECISIONS EMANANT DE LA DIRECTION GENERALE DES SERVICES AU TITRE DE L'ANNEE 2016

- **Décision n° 18-2016 DGS**
Portant modification de la décision n° 2016-09 DGS portant constitution du comité électoral consultatif au titre de l'année 2016..... p. 41
- **Décision n° 19-2016 DGS**
Portant calendrier des opérations électorales au conseil d'administration au titre de l'année 2016 p.42

DECISIONS TARIFAIRES AU TITRE DE L'ANNEE 2016

- **Décision n° 16-062F**
Département 7 Villes, Echanges, Territoires (VET) Equipe Pédagogique « Echanges ».... p. 43
- **Décision n° 16-070F**
Portant modification de la décision 16-036F du département Comptabilité, Contrôle, Audit, Equipe Pédagogique INTEC, de l'Ecole Management et Société..... p. 46

DECISIONS PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU TITRE DE L'ANNEE 2016

- **Décision n° 2016-05 F/D**
Portant délégation de signature à caractère financier au sein de « Cnam Entreprises »..... p. 49
- **Décision n° 2016-06 F/D**
Portant modification de la décision 2015-021/FD du 4 novembre..... p. 52
- **Décision n° 2016-07 F/D**
Portant délégation de signature à caractère financier à la Direction du développement européen et international..... p. 53

DECISIONS EMANANT DE LA DIRECTION DE L'ACTION REGIONALE AU TITRE DE L'ANNEE 2016

- **Décision n° 16-05-DirAR**
Portant nomination du directeur régional Grand Est..... p. 55
- **Décision n° 16-06-DirAR**
Portant nomination de la directrice régionale en Corse..... p. 56

**DECISION N° 2016 – 24 AG
portant nomination et délégation de signature du directeur par intérim de
l'équipe pédagogique nationale (EPN) 9 EFAB**

L'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers ;

Vu le règlement intérieur du Cnam, notamment ses articles 1.2.1.5. et 22. ;

Vu la décision de l'administrateur général du 8 mars 2016 désignant Monsieur Alexis Collomb préfigurateur de l'EPN 9 EFAB ;

DECIDE :

Art. 1^{er}.– Monsieur Alexis Collomb, professeur au Cnam, est nommé directeur par intérim de l'EPN 9 EFAB.

Art. 2.– Ses fonctions prennent effet au 1^{er} septembre 2016 et prennent fin à compter de la date de nomination du premier directeur d'EPN, conformément aux dispositions de l'article 1.2.1.5. du règlement intérieur, au plus tard au 30 avril 2017.

Art. 3.– Le directeur d'EPN par intérim exerce les missions prévues par les dispositions transitoires de l'article 22 du règlement intérieur.

Jusqu'au 31 décembre 2016, il assure l'animation de l'équipe enseignante et coordonne l'ensemble des activités pédagogiques relevant de l'EPN, à l'exception des inscriptions. Au-delà de ces missions, il est consulté, pour visa, dans le cadre des activités de nature administrative.

A compter du 1^{er} janvier 2017 jusqu'à la fin de ses fonctions, le directeur d'EPN exerce l'entièreté des missions qui lui sont dévolues par le règlement intérieur. Il veille en particulier à la bonne organisation des opérations électorales destinées à mettre en place le conseil d'EPN.

Art. 4.– Durant la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2016, le directeur d'EPN par intérim reçoit délégation à l'effet de signer, d'une part, les actes qui se rapportent à la gestion individuelle des enseignants-chercheurs, des enseignants, des secrétaires généraux d'EPN, d'autre part, les fiches prévisionnelles 2016/2017 des enseignants-chercheurs, des enseignants.

Une décision ultérieure viendra préciser la délégation de signature dont il bénéficie durant la période du 1^{er} janvier 2017 jusqu'à la fin de ses fonctions.

Art. 5.– Le directeur général des services, l'agent comptable et le directeur de l'école concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

Fait à Paris, le 31 AOUT 2016

L'administrateur général



Olivier FARON

Diffusion :
Intéressé(e)
AG
AC
DAF
Ecole concernée
RAA (DAG – SAI)

DECISION N° 2016 – 21 AG
portant nomination et délégation de signature du directeur par intérim de
l'équipe pédagogique nationale (EPN) 6 Mathématique et Statistique

L'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers ;

Vu le règlement intérieur du Cnam, notamment ses articles 1.2.1.5. et 22. ;

Vu la décision de l'administrateur général du 8 mars 2016 désignant Monsieur Aurelien Latouche préfigurateur de l'EPN 6 Mathématique et Statistique ;

DECIDE :

Art. 1^{er}. – Monsieur Aurélien Latouche, professeur des universités au Cnam, est nommé directeur par intérim de l'EPN 6 Mathématique et Statistique.

Art. 2. – Ses fonctions prennent effet au 1^{er} septembre 2016 et prennent fin à compter de la date de nomination du premier directeur d'EPN, conformément aux dispositions de l'article 1.2.1.5. du règlement intérieur, au plus tard au 30 avril 2017.

Art. 3. – Le directeur d'EPN par intérim exerce les missions prévues par les dispositions transitoires de l'article 22 du règlement intérieur.

Jusqu'au 31 décembre 2016, il assure l'animation de l'équipe enseignante et coordonne l'ensemble des activités pédagogiques relevant de l'EPN, à l'exception des inscriptions. Au-delà de ces missions, il est consulté, pour visa, dans le cadre des activités de nature administrative.

A compter du 1^{er} janvier 2017 jusqu'à la fin de ses fonctions, le directeur d'EPN exerce l'entière responsabilité des missions qui lui sont dévolues par le règlement intérieur. Il veille en particulier à la bonne organisation des opérations électorales destinées à mettre en place le conseil d'EPN.

Art. 4. – Durant la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2016, le directeur d'EPN par intérim reçoit délégation à l'effet de signer, d'une part, les actes qui se rapportent à la gestion individuelle des enseignants-chercheurs, des enseignants, des secrétaires généraux d'EPN, d'autre part, les fiches prévisionnelles 2016/2017 des enseignants-chercheurs, des enseignants.

Une décision ultérieure viendra préciser la délégation de signature dont il bénéficie durant la période du 1^{er} janvier 2017 jusqu'à la fin de ses fonctions.

Art. 5.– Le directeur général des services, l'agent comptable et le directeur de l'école concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

Fait à Paris, le 31 AOUT 2016

L'administrateur général



Olivier FARON

Diffusion :
Intéressé(e)
AG
AC
DAF
Ecole concernée
RAA (DAG – SAI)

DECISION N° 2016 – 18 AG
portant nomination et délégation de signature de la directrice par intérim de
l'équipe pédagogique nationale (EPN) 3 EEAM

L'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers ;

Vu le règlement intérieur du Cnam, notamment ses articles 1.2.1.5. et 22. ;

Vu la décision de l'administrateur général du 8 mars 2016 désignant Madame Catherine Algani préfiguratrice de l'EPN 3 EEAM ;

DECIDE :

Art. 1^{er}.– Madame Catherine Algani, maître de conférences au Cnam, est nommée directrice par intérim de l'EPN 3 EEAM.

Art. 2.– Ses fonctions prennent effet au 1^{er} septembre 2016 et prennent fin à compter de la date de nomination du premier directeur d'EPN, conformément aux dispositions de l'article 1.2.1.5. du règlement intérieur, au plus tard au 30 avril 2017.

Art. 3.– La directrice d'EPN par intérim exerce les missions prévues par les dispositions transitoires de l'article 22 du règlement intérieur.

Jusqu'au 31 décembre 2016, elle assure l'animation de l'équipe enseignante et coordonne l'ensemble des activités pédagogiques relevant de l'EPN, à l'exception des inscriptions. Au-delà de ces missions, elle est consultée, pour visa, dans le cadre des activités de nature administrative.

A compter du 1^{er} janvier 2017 jusqu'à la fin de ses fonctions, la directrice d'EPN exerce l'entière responsabilité des missions qui lui sont dévolues par le règlement intérieur. Elle veille en particulier à la bonne organisation des opérations électorales destinées à mettre en place le conseil d'EPN.

Art. 4.– Durant la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2016, la directrice d'EPN par intérim reçoit délégation à l'effet de signer, d'une part, les actes qui se rapportent à la gestion individuelle des enseignants-chercheurs, des enseignants, des secrétaires généraux d'EPN, d'autre part, les fiches prévisionnelles 2016/2017 des enseignants-chercheurs, des enseignants.

Une décision ultérieure viendra préciser la délégation de signature dont elle bénéficie durant la période du 1^{er} janvier 2017 jusqu'à la fin de ses fonctions.

Art. 5.– Le directeur général des services, l'agent comptable et le directeur de l'école concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

Fait à Paris, le 31 AOUT 2016

L'administrateur général


Olivier FARON

Diffusion :
Intéressé(e)
AG
AC
DAF
Ecole concernée
RAA (DAG – SAI)

**DECISION N° 2016 – 16 AG
portant nomination et délégation de signature du directeur par intérim de
l'équipe pédagogique nationale (EPN) 1 Bâtiment et Energie**

L'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers ;

Vu le règlement intérieur du Cnam, notamment ses articles 1.2.1.5. et 22. ;

Vu la décision de l'administrateur général du 8 mars 2016 désignant Monsieur Christophe Marvillet préfigurateur de l'EPN 1 Bâtiment et Energie ;

DECIDE :

Art. 1^{er}.– Monsieur Christophe Marvillet, professeur au Cnam, est nommé directeur par intérim de l'EPN 1 Bâtiment et Energie.

Art. 2.– Ses fonctions prennent effet au 1^{er} septembre 2016 et prennent fin à compter de la date de nomination du premier directeur d'EPN, conformément aux dispositions de l'article 1.2.1.5. du règlement intérieur, au plus tard au 30 avril 2017.

Art. 3.– Le directeur d'EPN par intérim exerce les missions prévues par les dispositions transitoires de l'article 22 du règlement intérieur.

Jusqu'au 31 décembre 2016, il assure l'animation de l'équipe enseignante et coordonne l'ensemble des activités pédagogiques relevant de l'EPN, à l'exception des inscriptions. Au-delà de ces missions, il est consulté, pour visa, dans le cadre des activités de nature administrative.

A compter du 1^{er} janvier 2017 jusqu'à la fin de ses fonctions, le directeur d'EPN exerce l'entière responsabilité des missions qui lui sont dévolues par le règlement intérieur. Il veille en particulier à la bonne organisation des opérations électorales destinées à mettre en place le conseil d'EPN.

Art. 4.– Durant la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2016, le directeur d'EPN par intérim reçoit délégation à l'effet de signer, d'une part, les actes qui se rapportent à la gestion individuelle des enseignants-chercheurs, des enseignants, des secrétaires généraux d'EPN, d'autre part, les fiches prévisionnelles 2016/2017 des enseignants-chercheurs, des enseignants.

Une décision ultérieure viendra préciser la délégation de signature dont il bénéficie durant la période du 1^{er} janvier 2017 jusqu'à la fin de ses fonctions.

Art. 5.– Le directeur général des services, l'agent comptable et le directeur de l'école concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

Fait à Paris, le 31 AOUT 2016

L'administrateur général



Olivier FARON

Diffusion:
Intéressé(e)
AG
AC
DAF
Ecole concernée
RAA (DAG – SAI)

DECISION N° 2016 – 29 AG
portant nomination et délégation de signature de la directrice par intérim de
l'équipe pédagogique nationale (EPN) 14 Droit et Immobilier

L'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers ;

Vu le règlement intérieur du Cnam, notamment ses articles 1.2.1.5. et 22. ;

Vu la décision de l'administrateur général du 8 mars 2016 désignant Madame Dominique Roux-Rossi préfiguratrice de l'EPN 14 Droit et Immobilier ;

DECIDE :

Art. 1^{er}.– Madame Dominique Roux-Rossi, professeure des universités au Cnam, est nommée directrice par intérim de l'EPN 14 Droit et Immobilier.

Art. 2.– Ses fonctions prennent effet au 1^{er} septembre 2016 et prennent fin à compter de la date de nomination du premier directeur d'EPN, conformément aux dispositions de l'article 1.2.1.5. du règlement intérieur, au plus tard au 30 avril 2017.

Art. 3.– La directrice d'EPN par intérim exerce les missions prévues par les dispositions transitoires de l'article 22 du règlement intérieur.

Jusqu'au 31 décembre 2016, elle assure l'animation de l'équipe enseignante et coordonne l'ensemble des activités pédagogiques relevant de l'EPN, à l'exception des inscriptions. Au-delà de ces missions, elle est consultée, pour visa, dans le cadre des activités de nature administrative.

A compter du 1^{er} janvier 2017 jusqu'à la fin de ses fonctions, la directrice d'EPN exerce l'entièreté des missions qui lui sont dévolues par le règlement intérieur. Elle veille en particulier à la bonne organisation des opérations électorales destinées à mettre en place le conseil d'EPN.

Art. 4.– Durant la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2016, la directrice d'EPN par intérim reçoit délégation à l'effet de signer, d'une part, les actes qui se rapportent à la gestion individuelle des enseignants-chercheurs, des enseignants, des secrétaires généraux d'EPN, d'autre part, les fiches prévisionnelles 2016/2017 des enseignants-chercheurs, des enseignants.

Une décision ultérieure viendra préciser la délégation de signature dont elle bénéficie durant la période du 1^{er} janvier 2017 jusqu'à la fin de ses fonctions.

Art. 5. – Le directeur général des services, l'agent comptable et le directeur de l'école concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

Fait à Paris, le 31 AOUT 2016

L'administrateur général


Olivier FARON

Diffusion :
Intéressé(e)
AG
AC
DAF
Ecole concernée
RAA (DAG – SAI)

DECISION N° 2016 – 19 AG
portant nomination et délégation de signature du directeur par intérim de
l'équipe pédagogique nationale (EPN) 4 Ingénierie Mécanique et Matériaux

L'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers ;

Vu le règlement intérieur du Cnam, notamment ses articles 1.2.1.5. et 22. ;

Vu la décision de l'administrateur général du 8 mars 2016 désignant Monsieur Georges Venizelos préfigurateur de l'EPN 4 Ingénierie Mécanique et Matériaux ;

DECIDE :

Art. 1^{er}.– Monsieur Georges Venizelos, professeur au Cnam, est nommé directeur par intérim de l'EPN 4 Ingénierie Mécanique et Matériaux.

Art. 2.– Ses fonctions prennent effet au 1^{er} septembre 2016 et prennent fin à compter de la date de nomination du premier directeur d'EPN, conformément aux dispositions de l'article 1.2.1.5. du règlement intérieur, au plus tard au 30 avril 2017.

Art. 3.– Le directeur d'EPN par intérim exerce les missions prévues par les dispositions transitoires de l'article 22 du règlement intérieur.

Jusqu'au 31 décembre 2016, il assure l'animation de l'équipe enseignante et coordonne l'ensemble des activités pédagogiques relevant de l'EPN, à l'exception des inscriptions. Au-delà de ces missions, il est consulté, pour visa, dans le cadre des activités de nature administrative.

A compter du 1^{er} janvier 2017 jusqu'à la fin de ses fonctions, le directeur d'EPN exerce l'entière responsabilité des missions qui lui sont dévolues par le règlement intérieur. Il veille en particulier à la bonne organisation des opérations électorales destinées à mettre en place le conseil d'EPN.

Art. 4.– Durant la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2016, le directeur d'EPN par intérim reçoit délégation à l'effet de signer, d'une part, les actes qui se rapportent à la gestion individuelle des enseignants-chercheurs, des enseignants, des secrétaires généraux d'EPN, d'autre part, les fiches prévisionnelles 2016/2017 des enseignants-chercheurs, des enseignants.

Une décision ultérieure viendra préciser la délégation de signature dont il bénéficie durant la période du 1^{er} janvier 2017 jusqu'à la fin de ses fonctions.

Art. 5. – Le directeur général des services, l'agent comptable et le directeur de l'école concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

Fait à Paris, le 31 AOUT 2016

L'administrateur général


Olivier FARON

Diffusion :
Intéressé(e)
AG
AC
DAF
Ecole concernée
RAA (DAG – SAI)

DECISION N° 2016 – 25 AG
portant nomination et délégation de signature du directeur par intérim de
l'équipe pédagogique nationale (EPN) 10 CCA

L'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers ;

Vu le règlement intérieur du Cnam, notamment ses articles 1.2.1.5. et 22. ;

Vu la décision de l'administrateur général du 8 mars 2016 désignant Monsieur Hubert Tondeur préfigurateur de l'EPN 10 CCA ;

DECIDE :

Art. 1^{er}.– Monsieur Hubert Tondeur, professeur des universités au Cnam, est nommé directeur par intérim de l'EPN 10 CCA.

Art. 2.– Ses fonctions prennent effet au 1^{er} septembre 2016 et prennent fin à compter de la date de nomination du premier directeur d'EPN, conformément aux dispositions de l'article 1.2.1.5. du règlement intérieur, au plus tard au 30 avril 2017.

Art. 3.– Le directeur d'EPN par intérim exerce les missions prévues par les dispositions transitoires de l'article 22 du règlement intérieur.

Jusqu'au 31 décembre 2016, il assure l'animation de l'équipe enseignante et coordonne l'ensemble des activités pédagogiques relevant de l'EPN, à l'exception des inscriptions. Au-delà de ces missions, il est consulté, pour visa, dans le cadre des activités de nature administrative.

A compter du 1^{er} janvier 2017 jusqu'à la fin de ses fonctions, le directeur d'EPN exerce l'entière responsabilité des missions qui lui sont dévolues par le règlement intérieur. Il veille en particulier à la bonne organisation des opérations électorales destinées à mettre en place le conseil d'EPN.

Art. 4.– Durant la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2016, le directeur d'EPN par intérim reçoit délégation à l'effet de signer, d'une part, les actes qui se rapportent à la gestion individuelle des enseignants-chercheurs, des enseignants, des secrétaires généraux d'EPN, d'autre part, les fiches prévisionnelles 2016/2017 des enseignants-chercheurs, des enseignants.

Une décision ultérieure viendra préciser la délégation de signature dont il bénéficie durant la période du 1^{er} janvier 2017 jusqu'à la fin de ses fonctions.

Art. 5. – Le directeur général des services, l'agent comptable et le directeur de l'école concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

Fait à Paris, le 31 AOUT 2016

L'administrateur général



Olivier FARON

Diffusion :
Intéressé(e)
AG
AC
DAF
Ecole concernée
RAA (DAG – SAI)

DECISION N° 2016 – 26 AG
portant nomination et délégation de signature du directeur par intérim de
l'équipe pédagogique nationale (EPN) 11 Territoires

L'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers ;

Vu le règlement intérieur du Cnam, notamment ses articles 1.2.1.5. et 22. ;

Vu la décision de l'administrateur général du 8 mars 2016 désignant Monsieur Laurent Davezies préfigurateur de l'EPN 11 Territoires ;

DECIDE :

Art. 1^{er}.– Monsieur Laurent Davezies, professeur au Cnam, est nommé directeur par intérim de l'EPN 11 Territoires.

Art. 2.– Ses fonctions prennent effet au 1^{er} septembre 2016 et prennent fin à compter de la date de nomination du premier directeur d'EPN, conformément aux dispositions de l'article 1.2.1.5. du règlement intérieur, au plus tard au 30 avril 2017.

Art. 3.– Le directeur d'EPN par intérim exerce les missions prévues par les dispositions transitoires de l'article 22 du règlement intérieur.

Jusqu'au 31 décembre 2016, il assure l'animation de l'équipe enseignante et coordonne l'ensemble des activités pédagogiques relevant de l'EPN, à l'exception des inscriptions. Au-delà de ces missions, il est consulté, pour visa, dans le cadre des activités de nature administrative.

A compter du 1^{er} janvier 2017 jusqu'à la fin de ses fonctions, le directeur d'EPN exerce l'entière responsabilité des missions qui lui sont dévolues par le règlement intérieur. Il veille en particulier à la bonne organisation des opérations électorales destinées à mettre en place le conseil d'EPN.

Art. 4.– Durant la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2016, le directeur d'EPN par intérim reçoit délégation à l'effet de signer, d'une part, les actes qui se rapportent à la gestion individuelle des enseignants-chercheurs, des enseignants, des secrétaires généraux d'EPN, d'autre part, les fiches prévisionnelles 2016/2017 des enseignants-chercheurs, des enseignants.

Une décision ultérieure viendra préciser la délégation de signature dont il bénéficie durant la période du 1^{er} janvier 2017 jusqu'à la fin de ses fonctions.

Art. 5.- Le directeur général des services, l'agent comptable et le directeur de l'école concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

Fait à Paris, le 31 AOUT 2016

L'administrateur général



Olivier FARON

Diffusion :
Intéressé(e)
AG
AC
DAF
Ecole concernée
RAA (DAG - SAI)

**DECISION N° 2016 – 17 AG
portant nomination et délégation de signature du directeur par intérim de
l'équipe pédagogique nationale (EPN) 2 ESGT**

L'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers ;

Vu le règlement intérieur du Cnam, notamment ses articles 1.2.1.5. et 22. ;

Vu la décision de l'administrateur général du 8 mars 2016 désignant Monsieur Laurent Morel préfigurateur de l'EPN 2 ESGT ;

DECIDE :

Art. 1^{er}.– Monsieur Laurent Morel, directeur de l'ESGT et maître de conférences au Cnam, est nommé directeur par intérim de l'EPN 2 ESGT.

Art. 2.– Ses fonctions prennent effet au 1^{er} septembre 2016 et prennent fin à compter de la date de nomination du premier directeur d'EPN, conformément aux dispositions de l'article 1.2.1.5. du règlement intérieur, au plus tard au 30 avril 2017.

Art. 3.– Le directeur d'EPN par intérim exerce les missions prévues par les dispositions transitoires de l'article 22 du règlement intérieur.

Jusqu'au 31 décembre 2016, il assure l'animation de l'équipe enseignante et coordonne l'ensemble des activités pédagogiques relevant de l'EPN, à l'exception des inscriptions. Au-delà de ces missions, il est consulté, pour visa, dans le cadre des activités de nature administrative.

A compter du 1^{er} janvier 2017 jusqu'à la fin de ses fonctions, le directeur d'EPN exerce l'entière responsabilité des missions qui lui sont dévolues par le règlement intérieur. Il veille en particulier à la bonne organisation des opérations électorales destinées à mettre en place le conseil d'EPN.

Art. 4.– Durant la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2016, le directeur d'EPN par intérim reçoit délégation à l'effet de signer, d'une part, les actes qui se rapportent à la gestion individuelle des enseignants-chercheurs, des enseignants, des secrétaires généraux d'EPN, d'autre part, les fiches prévisionnelles 2016/2017 des enseignants-chercheurs, des enseignants.

Une décision ultérieure viendra préciser la délégation de signature dont il bénéficie durant la période du 1^{er} janvier 2017 jusqu'à la fin de ses fonctions.

Art. 5.– Le directeur général des services, l'agent comptable et le directeur de l'école concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

Fait à Paris, le 31 AOUT 2016

L'administrateur général



Olivier FARON

Diffusion :

Intéressé(e)
AG
AC
DAF
Ecole concernée
RAA (DAG – SAI)

DECISION N° 2016 – 27 AG
portant nomination et délégation de signature du directeur par intérim de
l'équipe pédagogique nationale (EPN) 12 Santé et Solidarité

L'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers ;

Vu le règlement intérieur du Cnam, notamment ses articles 1.2.1.5. et 22. ;

Vu la décision de l'administrateur général du 8 mars 2016 désignant Monsieur Marcel Jaeger préfigurateur de l'EPN 12 Santé et Solidarité ;

DECIDE :

Art. 1^{er}.– Monsieur Marcel Jaeger, professeur au Cnam, est nommé directeur par intérim de l'EPN 12 Santé et Solidarité.

Art. 2.– Ses fonctions prennent effet au 1^{er} septembre 2016 et prennent fin à compter de la date de nomination du premier directeur d'EPN, conformément aux dispositions de l'article 1.2.1.5. du règlement intérieur, au plus tard au 30 avril 2017.

Art. 3.– Le directeur d'EPN par intérim exerce les missions prévues par les dispositions transitoires de l'article 22 du règlement intérieur.

Jusqu'au 31 décembre 2016, il assure l'animation de l'équipe enseignante et coordonne l'ensemble des activités pédagogiques relevant de l'EPN, à l'exception des inscriptions. Au-delà de ces missions, il est consulté, pour visa, dans le cadre des activités de nature administrative.

A compter du 1^{er} janvier 2017 jusqu'à la fin de ses fonctions, le directeur d'EPN exerce l'entière des missions qui lui sont dévolues par le règlement intérieur. Il veille en particulier à la bonne organisation des opérations électorales destinées à mettre en place le conseil d'EPN.

Art. 4.– Durant la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2016, le directeur d'EPN par intérim reçoit délégation à l'effet de signer, d'une part, les actes qui se rapportent à la gestion individuelle des enseignants-chercheurs, des enseignants, des secrétaires généraux d'EPN, d'autre part, les fiches prévisionnelles 2016/2017 des enseignants-chercheurs, des enseignants.

Une décision ultérieure viendra préciser la délégation de signature dont il bénéficie durant la période du 1^{er} janvier 2017 jusqu'à la fin de ses fonctions.

Art. 5.- Le directeur général des services, l'agent comptable et le directeur de l'école concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

Fait à Paris, le 31 AOUT 2016

L'administrateur général



Olivier FARON

Diffusion :
Intéressé(e)
AG
AC
DAF
Ecole concernée
RAA (DAG - SAI)

DECISION N° 2016 – 31 AG
portant nomination et délégation de signature du directeur par intérim de
l'équipe pédagogique nationale (EPN) 16 Innovation

L'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers ;

Vu le règlement intérieur du Cnam, notamment ses articles 1.2.1.5. et 22. ;

Vu la décision de l'administrateur général du 8 mars 2016 désignant Monsieur Philippe Baumard préfigurateur de l'EPN 16 Innovation ;

DECIDE :

Art. 1^{er}. – Monsieur Philippe Baumard, professeur des universités au Cnam, est nommé directeur par intérim de l'EPN 16 Innovation.

Art. 2. – Ses fonctions prennent effet au 1^{er} septembre 2016 et prennent fin à compter de la date de nomination du premier directeur d'EPN, conformément aux dispositions de l'article 1.2.1.5. du règlement intérieur, au plus tard au 30 avril 2017.

Art. 3. – Le directeur d'EPN par intérim exerce les missions prévues par les dispositions transitoires de l'article 22 du règlement intérieur.

Jusqu'au 31 décembre 2016, il assure l'animation de l'équipe enseignante et coordonne l'ensemble des activités pédagogiques relevant de l'EPN, à l'exception des inscriptions. Au-delà de ces missions, il est consulté, pour visa, dans le cadre des activités de nature administrative.

A compter du 1^{er} janvier 2017 jusqu'à la fin de ses fonctions, le directeur d'EPN exerce l'entière responsabilité des missions qui lui sont dévolues par le règlement intérieur. Il veille en particulier à la bonne organisation des opérations électorales destinées à mettre en place le conseil d'EPN.

Art. 4. – Durant la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2016, le directeur d'EPN par intérim reçoit délégation à l'effet de signer, d'une part, les actes qui se rapportent à la gestion individuelle des enseignants-chercheurs, des enseignants, des secrétaires généraux d'EPN, d'autre part, les fiches prévisionnelles 2016/2017 des enseignants-chercheurs, des enseignants.

Une décision ultérieure viendra préciser la délégation de signature dont il bénéficie durant la période du 1^{er} janvier 2017 jusqu'à la fin de ses fonctions.

Art. 5.– Le directeur général des services, l'agent comptable et le directeur de l'école concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

Fait à Paris, le 31 AOUT 2016

L'administrateur général



Olivier FARON

Diffusion :
Intéressé(e)
AG
AC
DAF
Ecole concernée
RAA (DAG – SAI)

**DECISION N° 2016 – 28 AG
portant nomination et délégation de signature du directeur par intérim de
l'équipe pédagogique nationale (EPN) 13 Travail**

L'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers ;

Vu le règlement intérieur du Cnam, notamment ses articles 1.2.1.5. et 22. ;

Vu la décision de l'administrateur général du 8 mars 2016 désignant Monsieur Pascal Roquet préfigurateur de l'EPN 13 Travail ;

DECIDE :

Art. 1^{er}.– Monsieur Pascal Roquet, professeur des universités au Cnam, est nommé directeur par intérim de l'EPN 13 Travail.

Art. 2.– Ses fonctions prennent effet au 1^{er} septembre 2016 et prennent fin à compter de la date de nomination du premier directeur d'EPN, conformément aux dispositions de l'article 1.2.1.5. du règlement intérieur, au plus tard au 30 avril 2017.

Art. 3.– Le directeur d'EPN par intérim exerce les missions prévues par les dispositions transitoires de l'article 22 du règlement intérieur.

Jusqu'au 31 décembre 2016, il assure l'animation de l'équipe enseignante et coordonne l'ensemble des activités pédagogiques relevant de l'EPN, à l'exception des inscriptions. Au-delà de ces missions, il est consulté, pour visa, dans le cadre des activités de nature administrative.

A compter du 1^{er} janvier 2017 jusqu'à la fin de ses fonctions, le directeur d'EPN exerce l'entière responsabilité des missions qui lui sont dévolues par le règlement intérieur. Il veille en particulier à la bonne organisation des opérations électorales destinées à mettre en place le conseil d'EPN.

Art. 4.– Durant la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2016, le directeur d'EPN par intérim reçoit délégation à l'effet de signer, d'une part, les actes qui se rapportent à la gestion individuelle des enseignants-chercheurs, des enseignants, des secrétaires généraux d'EPN, d'autre part, les fiches prévisionnelles 2016/2017 des enseignants-chercheurs, des enseignants.

Une décision ultérieure viendra préciser la délégation de signature dont il bénéficie durant la période du 1^{er} janvier 2017 jusqu'à la fin de ses fonctions.

Art. 5. – Le directeur général des services, l'agent comptable et le directeur de l'école concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

Fait à Paris, le 31 AOUT 2016

L'administrateur général



Olivier FARON

Diffusion :
Intéressé(e)
AG
AC
DAF
Ecole concernée
RAA (DAG – SAI)

**DECISION N° 2016 – 20 AG
portant nomination et délégation de signature du directeur par intérim de
l'équipe pédagogique nationale (EPN) 5 INFO**

L'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers ;

Vu le règlement intérieur du Cnam, notamment ses articles 1.2.1.5. et 22. ;

Vu la décision de l'administrateur général du 8 mars 2016 désignant Monsieur Stéphane Natkin préfigurateur de l'EPN 5 INFO ;

DECIDE :

Art. 1^{er}.– Monsieur Stéphane Natkin, professeur au Cnam, est nommé directeur par intérim de l'EPN 5 INFO.

Art. 2.– Ses fonctions prennent effet au 1^{er} septembre 2016 et prennent fin à compter de la date de nomination du premier directeur d'EPN, conformément aux dispositions de l'article 1.2.1.5. du règlement intérieur, au plus tard au 30 avril 2017.

Art. 3.– Le directeur d'EPN par intérim exerce les missions prévues par les dispositions transitoires de l'article 22 du règlement intérieur.

Jusqu'au 31 décembre 2016, il assure l'animation de l'équipe enseignante et coordonne l'ensemble des activités pédagogiques relevant de l'EPN, à l'exception des inscriptions. Au-delà de ces missions, il est consulté, pour visa, dans le cadre des activités de nature administrative.

A compter du 1^{er} janvier 2017 jusqu'à la fin de ses fonctions, le directeur d'EPN exerce l'entière responsabilité des missions qui lui sont dévolues par le règlement intérieur. Il veille en particulier à la bonne organisation des opérations électorales destinées à mettre en place le conseil d'EPN.

Art. 4.– Durant la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2016, le directeur d'EPN par intérim reçoit délégation à l'effet de signer, d'une part, les actes qui se rapportent à la gestion individuelle des enseignants-chercheurs, des enseignants, des secrétaires généraux d'EPN, d'autre part, les fiches prévisionnelles 2016/2017 des enseignants-chercheurs, des enseignants.

Une décision ultérieure viendra préciser la délégation de signature dont il bénéficie durant la période du 1^{er} janvier 2017 jusqu'à la fin de ses fonctions.

Art. 5.– Le directeur général des services, l'agent comptable et le directeur de l'école concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

Fait à Paris, le 31 AOUT 2016

L'administrateur général


Olivier FARON

Diffusion :
Intéressé(e)
AG
AC
DAF
Ecole concernée
RAA (DAG – SAI)

DECISION N° 2016 – 22 AG
portant nomination et délégation de signature du directeur par intérim de
l'équipe pédagogique nationale (EPN) 7 Industries Chimie Pharma et Agro

L'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers ;

Vu le règlement intérieur du Cnam, notamment ses articles 1.2.1.5. et 22. ;

Vu la décision de l'administrateur général du 8 mars 2016 désignant Monsieur Samy Remita préfigurateur de l'EPN 7 Industries Chimie Pharma et Agro ;

DECIDE :

Art. 1^{er}.– Monsieur Samy Remita, professeur des universités au Cnam, est nommé directeur par intérim de l'EPN 7 Industries Chimie Pharma et Agro.

Art. 2.– Ses fonctions prennent effet au 1^{er} septembre 2016 et prennent fin à compter de la date de nomination du premier directeur d'EPN, conformément aux dispositions de l'article 1.2.1.5. du règlement intérieur, au plus tard au 30 avril 2017.

Art. 3.– Le directeur d'EPN par intérim exerce les missions prévues par les dispositions transitoires de l'article 22 du règlement intérieur.

Jusqu'au 31 décembre 2016, il assure l'animation de l'équipe enseignante et coordonne l'ensemble des activités pédagogiques relevant de l'EPN, à l'exception des inscriptions. Au-delà de ces missions, il est consulté, pour visa, dans le cadre des activités de nature administrative.

A compter du 1^{er} janvier 2017 jusqu'à la fin de ses fonctions, le directeur d'EPN exerce l'entièreté des missions qui lui sont dévolues par le règlement intérieur. Il veille en particulier à la bonne organisation des opérations électorales destinées à mettre en place le conseil d'EPN.

Art. 4.– Durant la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2016, le directeur d'EPN par intérim reçoit délégation à l'effet de signer, d'une part, les actes qui se rapportent à la gestion individuelle des enseignants-chercheurs, des enseignants, des secrétaires généraux d'EPN, d'autre part, les fiches prévisionnelles 2016/2017 des enseignants-chercheurs, des enseignants.

Une décision ultérieure viendra préciser la délégation de signature dont il bénéficie durant la période du 1^{er} janvier 2017 jusqu'à la fin de ses fonctions.

Art. 5.– Le directeur général des services, l'agent comptable et le directeur de l'école concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

Fait à Paris, le 31 AOUT 2016

L'administrateur général



Olivier FARON

Diffusion :

Intéressé(e)

AG

AC

DAF

Ecole concernée

RAA (DAG – SAI)

DECISION N° 2016 – 30 AG
portant nomination et délégation de signature du directeur par intérim de
l'équipe pédagogique nationale (EPN) 15 Stratégies

L'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers ;

Vu le règlement intérieur du Cnam, notamment ses articles 1.2.1.5. et 22. ;

Vu la décision de l'administrateur général du 8 mars 2016 désignant Monsieur Thomas Durand préfigurateur de l'EPN 15 Stratégies ;

DECIDE :

Art. 1^{er}.– Monsieur Thomas Durand, professeur au Cnam, est nommé directeur par intérim de l'EPN 15 Stratégies.

Art. 2.– Ses fonctions prennent effet au 1^{er} septembre 2016 et prennent fin à compter de la date de nomination du premier directeur d'EPN, conformément aux dispositions de l'article 1.2.1.5. du règlement intérieur, au plus tard au 30 avril 2017.

Art. 3.– Le directeur d'EPN par intérim exerce les missions prévues par les dispositions transitoires de l'article 22 du règlement intérieur.

Jusqu'au 31 décembre 2016, il assure l'animation de l'équipe enseignante et coordonne l'ensemble des activités pédagogiques relevant de l'EPN, à l'exception des inscriptions. Au-delà de ces missions, il est consulté, pour visa, dans le cadre des activités de nature administrative.

A compter du 1^{er} janvier 2017 jusqu'à la fin de ses fonctions, le directeur d'EPN exerce l'entière responsabilité des missions qui lui sont dévolues par le règlement intérieur. Il veille en particulier à la bonne organisation des opérations électorales destinées à mettre en place le conseil d'EPN.

Art. 4.– Durant la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2016, le directeur d'EPN par intérim reçoit délégation à l'effet de signer, d'une part, les actes qui se rapportent à la gestion individuelle des enseignants-chercheurs, des enseignants, des secrétaires généraux d'EPN, d'autre part, les fiches prévisionnelles 2016/2017 des enseignants-chercheurs, des enseignants.

Une décision ultérieure viendra préciser la délégation de signature dont il bénéficie durant la période du 1^{er} janvier 2017 jusqu'à la fin de ses fonctions.

Art. 5.– Le directeur général des services, l'agent comptable et le directeur de l'école concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

Fait à Paris, le 31 AOUT 2016

L'administrateur général



Olivier FARON

Diffusion :
Intéressé(e)
AG
AC
DAF
Ecole concernée
RAA (DAG – SAI)

DECISION N° 2016 – 23 AG
portant nomination et délégation de signature du directeur par intérim de
l'équipe pédagogique nationale (EPN) 8 INTECHMER

L'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers ;

Vu le règlement intérieur du Cnam, notamment ses articles 1.2.1.5. et 22. ;

Vu la décision de l'administrateur général du 8 mars 2016 désignant Monsieur Yann Mear préfigurateur de l'EPN 8 INTECHMER ;

DECIDE :

Art. 1^{er}.– Monsieur Yann Mear, professeur des universités au Cnam, est nommé directeur par intérim de l'EPN 8 INTECHMER.

Art. 2.– Ses fonctions prennent effet au 1^{er} septembre 2016 et prennent fin à compter de la date de nomination du premier directeur d'EPN, conformément aux dispositions de l'article 1.2.1.5. du règlement intérieur, au plus tard au 30 avril 2017.

Art. 3.– Le directeur d'EPN par intérim exerce les missions prévues par les dispositions transitoires de l'article 22 du règlement intérieur.

Jusqu'au 31 décembre 2016, il assure l'animation de l'équipe enseignante et coordonne l'ensemble des activités pédagogiques relevant de l'EPN, à l'exception des inscriptions. Au-delà de ces missions, il est consulté, pour visa, dans le cadre des activités de nature administrative.

A compter du 1^{er} janvier 2017 jusqu'à la fin de ses fonctions, le directeur d'EPN exerce l'entière responsabilité des missions qui lui sont dévolues par le règlement intérieur. Il veille en particulier à la bonne organisation des opérations électorales destinées à mettre en place le conseil d'EPN.

Art. 4.– Durant la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2016, le directeur d'EPN par intérim reçoit délégation à l'effet de signer, d'une part, les actes qui se rapportent à la gestion individuelle des enseignants-chercheurs, des enseignants, des secrétaires généraux d'EPN, d'autre part, les fiches prévisionnelles 2016/2017 des enseignants-chercheurs, des enseignants.

Une décision ultérieure viendra préciser la délégation de signature dont il bénéficie durant la période du 1^{er} janvier 2017 jusqu'à la fin de ses fonctions.

Art. 5.– Le directeur général des services, l'agent comptable et le directeur de l'école concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

Fait à Paris, le 31 AOUT 2016

L'administrateur général



Olivier FARON

Diffusion :
Intéressé(e)
AG
AC
DAF
Ecole concernée
RAA (DAG – SAI)

DECISION N° 2016 – 33 AG
portant nomination et délégation de signature du directeur par intérim de
l'équipe pédagogique nationale (EPN) 16 Innovation

L'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers ;

Vu le règlement intérieur du Cnam, notamment ses articles 1.2.1.5. et 22. ;

Vu la décision n° 2016-31 AG portant nomination et délégation de signature du directeur par intérim de l'équipe pédagogique nationale (EPN) 16 Innovation ;

Vu le courriel de M. Philippe Baumard à l'administrateur général en date du 9 septembre 2016 ;

DECIDE :

Art. 1^{er}.– La décision n° 2016-31 AG portant nomination et délégation de signature du directeur par intérim de l'équipe pédagogique nationale (EPN) 16 Innovation est abrogée à la date du 14 septembre 2016.

Art. 2.– Monsieur Gilles Garel, professeur au Cnam, est nommé directeur par intérim de l'EPN 16 Innovation.

Art. 3.– Ses fonctions prennent effet au 15 septembre 2016 et prennent fin à compter de la date de nomination du premier directeur d'EPN, conformément aux dispositions de l'article 1.2.1.5. du règlement intérieur, au plus tard au 30 avril 2017.

Art. 4.– Le directeur d'EPN par intérim exerce les missions prévues par les dispositions transitoires de l'article 22 du règlement intérieur.

Jusqu'au 31 décembre 2016, il assure l'animation de l'équipe enseignante et coordonne l'ensemble des activités pédagogiques relevant de l'EPN, à l'exception des inscriptions. Au-delà de ces missions, il est consulté, pour visa, dans le cadre des activités de nature administrative.

A compter du 1^{er} janvier 2017 jusqu'à la fin de ses fonctions, le directeur d'EPN exerce l'entière responsabilité des missions qui lui sont dévolues par le règlement intérieur. Il veille en particulier à la bonne organisation des opérations électorales destinées à mettre en place le conseil d'EPN.

Art. 5.– Durant la période du 15 septembre au 31 décembre 2016, le directeur d'EPN par intérim reçoit délégation à l'effet de signer, d'une part, les actes qui se rapportent à la gestion individuelle des enseignants-chercheurs, des enseignants, des secrétaires

généraux d'EPN, d'autre part, les fiches prévisionnelles 2016/2017 des enseignants-chercheurs, des enseignants.

Une décision ultérieure viendra préciser la délégation de signature dont il bénéficie durant la période du 1^{er} janvier 2017 jusqu'à la fin de ses fonctions.

Art. 5. – Le directeur général des services, l'agent comptable et le directeur de l'école concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

Fait à Paris, le 15 SEP. 2016

L'administrateur général



Olivier FARON

Diffusion :
Intéressé(e)
AG
AC
DAF
Ecole concernée
RAA (DAG – SAI)

DECISION N° 2016 -32 AG
modificative de la décision 2016 – 05 AG portant création de Cnam Entreprises

L'administrateur général du Cnam,

VU le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers ;

VU le règlement intérieur du Conservatoire national des arts et métiers ;

VU la décision n° 2016-05 AG du 10 février 2016 portant création de Cnam Entreprises ;

VU l'avis du comité technique dans sa séance du 3 décembre 2015 ;

DECIDE :

Art. 1^{er}.- L'article 2 de la décision 2016 – 05 AG en date du 10 février 2016 se voit compléter des dispositions suivantes :

« Cnam Entreprises est composé de 3 services et d'un pôle :

- Le service marketing et relation client, qui assure la construction de l'offre de service pour les entreprises et institutions, sa lisibilité et la gestion de l'ensemble de la relation client : prospection, accueil, négociation, vente, suivi, évaluation et fidélisation.

- Le service ingénierie pédagogique, qui élabore l'offre locale sur le plan pédagogique, en lien avec le service marketing et relation client d'un côté et avec les équipes pédagogiques nationales (EPN) et les centres Cnam en régions (CCR) de l'autre. Il assure une fonction de coordination des intervenants tout en assurant le suivi de la qualité des prestations réalisées.

- Le service gestion et administration, qui pilote toutes les fonctions de gestion de l'offre de formation continue, aussi bien intra-entreprises qu'inter-entreprises. Il est le garant de la conformité et du suivi de l'ensemble des actes administratifs et de gestion.

- Un pôle entrepreneuriat, qui coordonne l'activité de trois entités :

- Le service Cnam Incubateur, qui porte l'offre d'incubation du Cnam pour accompagner des porteurs de projets dans la création et le développement de leur entreprise ;
- Le service Cnam Entrepreneurs, qui déploie une offre d'accompagnement et de formation à l'entrepreneuriat ;
- Le Pépite, dispositif d'accompagnement des étudiants entrepreneurs, porté par la Comue Hesam et hébergé par le Cnam, en lien avec Cnam Incubateur ».

Art. 2.- Le reste sans changement.

Art. 3.- La présente décision prend effet au 1^{er} janvier 2016.

Fait à Paris, le - 9 SEP. 2016

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the left.

Olivier FARON

**DECISION n° 2016 – 18DGS
portant modification de la décision n° 2016 – 09 DGS portant constitution du comité
électoral consultatif au titre de l'année 2016**

L'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers,

Vu les articles D. 719-1 et suivants du Code de l'éducation,

Vu le règlement intérieur du Cnam, notamment l'article 5-1,

Vu la décision n° 2016-09 DGS du 2 mars 2016 portant constitution du comité électoral consultatif au titre de l'année 2016,

DECIDE :

Article 1 – L'article 2 de la décision n° 2016 – 09 DGS précitée est modifié comme il suit :

« Au titre des membres représentants des élèves :

Les mots « Monsieur Fabien BOULLAND » sont remplacés par « Madame Nadia BAATOUCHE ».

Les mots « Madame Laurence LEDESMA » **sont remplacés par** « Madame Nicole REISBERG ».

Article 2 – Le reste de ladite décision demeure sans changement.

Article 3 – Le directeur des affaires générales est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le 22 SEP. 2016


Olivier FARON

DECISION n° 2016 – 19 DGS portant calendrier des opérations électorales au conseil d'administration au titre de l'année 2016

L'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers,

Vu les articles D. 719-1 et suivants du Code de l'éducation,

Vu le règlement intérieur du Cnam du 17 mars 2010 modifié,

DECIDE :

Article 1 – Le calendrier des opérations électorales relatives à l'élection d'un représentant des élèves au conseil d'administration du Cnam est fixé comme il suit :

Lundi 10 octobre :	Publication des modalités de dépôt des candidatures
Mercredi 19 octobre :	Transmission des listes électorales au comité électoral consultatif
Lundi 24 octobre :	Contrôle et affichage des listes électorales
Vendredi 4 novembre, à 10h :	Date limite de dépôt des candidatures et des professions de foi auprès du service des affaires institutionnelles de la direction des affaires générales
Jedi 10 novembre 2016 :	Date limite de demande d'inscription sur la liste électorale des élèves
Vendredi 18 novembre, de 10h à 17h :	1^{er} tour du scrutin et date limite de réception des votes par correspondance pour le 1 ^{er} tour
Lundi 21 novembre :	Proclamation des résultats du 1 ^{er} tour
Mardi 22 novembre, à 10h :	Date limite de retrait des candidatures
Samedi 26 novembre :	Date limite pour les réclamations du 1 ^{er} tour
Vendredi 2 décembre, de 10h à 17h :	2nd tour de scrutin et date limite de réception des votes par correspondance pour le 2 nd tour
Lundi 5 décembre :	Proclamation des résultats du 2 nd tour
Samedi 10 décembre :	Date limite pour les réclamations du 2 nd tour

Article 2 – Le directeur général des services et le directeur des affaires générales sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de l'établissement.

Fait à Paris, le 28 septembre 2016

Pour l'administrateur général
et par délégation
Didier BOUQUET
Directeur général des services

L'administrateur général

DECISION N° 2016-062 F

DEPARTEMENT 7 VILLES, ECHANGES, TERRIROIRES (VET)

EQUIPE PEDAGOGIQUE « ECHANGES »

L'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le décret n°88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers,

DECIDE :

ARTICLE 1^{ER} :

Les droits d'inscription aux diplômes de l'équipe pédagogique « échanges », pour l'année universitaire 2016 – 2017, sont fixés comme suit :

a) Manager de la chaîne logistique (CPN27)

- Première année : 6.250 €

- Deuxième année : 6.250 €

Il est proposé que certains candidats à la formation puissent s'inscrire seulement à un ou plusieurs modules composant le parcours de formation.

Code UE	Nom des unités d'enseignement	Heures module	Crédits ECTS	Coût HT*
USEC2H	Stratégie d'entreprise et politique de la chaîne logistique	77	8	1 200,00 €
USEC2J	Pilotage des flux industriels	70	8	1 200,00 €
USEC2K	Principes généraux du management des organisations	56	6	900,00 €
USEC2L	Pilotage des flux de transport et d'entrepôt	49	4	600,00 €
USEC2M	Gestion de la demande, des achats et des approvisionnements	63	6	900,00 €
USEC2N	Conduite des hommes	63	6	900,00 €
USEC2P	Management de projet	63	6	900,00 €
USEC2Q	Management de la qualité	70	8	1 200,00 €
USEC2R	Aspects financiers de la chaîne logistique	70	8	1 200,00 €
USEC2S	Anglais (Bulats) et Basics of Supply-Chain Management	56	6	1 215,00 €
USEC2T	Systèmes et flux d'information	49	4	600,00 €
USEC2U	Développement managérial	63	6	900,00 €
USEC2V	Normes et référentiels logistiques	21	2	300,00 €
USEC2W	Enseignements transversaux	83	10	1 500,00 €
UAEC0G	Travaux en entreprise en alternance (contrat pro.)		32	Contrat Pro
USEC2W	Examens en cas d'inscription partielle par module 60,00€			

b) Management de patrimoines touristiques naturels, historiques et culturels (MS14, convention IFT Paris-Est)

- individuel : 4.000 €
- employeur : 8.000 €

Il est proposé aux élèves de la promotion 2015-2016 qui n'ont pas soutenu leur thèse professionnelle de se réinscrire l'année suivante.

Le tarif applicable dans ce cas s'élève à 500 €.

ARTICLE 2 :

Les droits d'inscription aux diplômes de l'équipe pédagogique échanges, pour les années civiles 2016 et 2017, sont fixés comme suit :

a) Chef de projet et créateur d'entreprise touristique (LP139, convention Cnam – Welcome City Lab)

- individuel : 3.000 €
- employeur : 6.000 €

Il est proposé aux élèves de la promotion 2016 qui n'ont pas soutenu leur mémoire professionnel et/ou leur projet tuteuré, de se réinscrire l'année suivante.

Le tarif applicable dans ce cas est de 500 €.

Il est proposé aux élèves inscrits en VES ou ayant validé une partie de la licence par la VAE de suivre des US à la carte afin de valider celle-ci.

Le tarif applicable dans ce cas est de 500 €/US.

b) Guide – conférencier (LP107, convention IFT Paris-Est)

- individuel : 3.000 €
- employeur : 6.000 €

Il est proposé aux élèves de la promotion 2016 qui n'ont pas soutenu leur mémoire professionnel et/ou leur projet tuteuré, de se réinscrire l'année suivante.

Le tarif applicable dans ce cas est de 500 €.

Il est proposé aux élèves inscrits en VES ou ayant validé une partie de la licence par la VAE de suivre des US à la carte afin de valider celle-ci.

Le tarif applicable dans ce cas est de 500 €/US.

ARTICLE 3 :

Le montant des frais de constitution de dossier pour les élèves qui postulent pour la première fois à certains diplômes de l'équipe pédagogique échanges, pour l'année universitaire 2016 – 2017, sont fixés comme suit :

a) Manager de la chaîne logistique : 75 €

b) Management de patrimoines touristiques naturels, historiques et culturels : 120 €.

Ces frais de constitution de dossier ne sont jamais remboursables.

Dispositions d'ordre général : les droits d'inscriptions sont dus dès qu'une inscription est acceptée et n'a pas été annulée par écrit, au plus tard, 10 jours francs avant le début des cours.

Fait à Paris, le 21 JUIL 2016

IMPUTATION DE LA RECETTE
Compte : 1D7P20

Pour l'administrateur général
et par délégation
Didier BOUQUET
Directeur général des services

DT N° 16-070 F

**Portant modification de la décision 16-036 F du département
Comptabilité, Contrôle, Audit, Equipe Pédagogique INTEC,
de l'Ecole Management et Société**

L'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers

Vu, le décret n° 2009-1421 du 19 novembre 2009 modifiant le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 relatif au Conservatoire national des arts et métiers,

Vu, la décision n° 16-036 F de juin 2016

Décide :

Article unique :

Le tableau en annexe mentionné à l'article 1 de la décision susvisée n° 16-036 F est remplacé par l'annexe ci-jointe.

(Le reste sans changement)

Fait à Paris le, 15 SEPT 2016

Pour l'administrateur général
et par délégation

Didier BOUQUET
Directeur général des services

IMPUTATION DE LA RECETTE :
Compte : 7065
Centre financier : 1D1P30

DEPARTEMENT CCA - INTEC			
Proposition tarifaire année 2016/2017			
Diplômes	UE	Modes de formations	Tarifs 2016/2017
			Prix unitaire /UE
DGC	111 à 123	Cours à distance en ligne (DL)*	Tarif réduit : 240€ Tarif plein : 420 €
		Cours à distance imprimé et en ligne (DT)*	Tarif réduit : 290 € Tarif plein : 480 €
		Cours à distance et cours du jour, du soir (CJ, CS)*	Tarif réduit : 570 € Tarif plein : 750 €
		Cours à distance et cours renforcés (CR)*	Tarif réduit : 810 € Tarif plein : 990 €
DSGC (et toutes UE du master CCA de TEC 531 à TEC 537 pour le format SR)	211 à 217	Cours à distance en ligne (DL)*	Tarif réduit : 260 € Tarif plein : 440 €
		Cours à distance imprimé et en ligne (DT)*	Tarif réduit : 310 € Tarif plein : 500 €
	211 à 216	Cours à distance et cours du jour, du soir (CJ, CS)*	Tarif réduit : 620 € Tarif plein : 800 €
	211 à 215	Cours à distance et cours renforcés (CR)*	Tarif réduit : 860 € Tarif plein : 1 040 €
	211 à 217	Cours à distance imprimé et en ligne et séances de regroupement (SR)*	Tarif réduit : 510 € Tarif plein : 690 €
	217	Cours à distance en ligne et aide personnalisée (DA)	Tarif réduit : 420 € Tarif plein : 600 €
DSGC	211, 214	Séminaires de révision (SE)	Tarif réduit : 440 € Tarif plein : 620 € Tarif élèves: 220 €
	212, 213	Séminaires de révision (SE)	Tarif réduit : 240 € Tarif plein : 420 € Tarif élèves: 120 €
	170	Session préparatoire au DSGC (SE)	Tarif réduit : 200 € Tarif plein : 420 €
MASTER (ancien parcours)	524	Cours à distance en ligne et direction de mémoire (DA)	Tarif réduit : 420 € Tarif plein : 600 €
Certificats de spécialisation	712, 714, 715, 716,	Cours à distance en ligne (DL)*	Tarif réduit : 420 €
	741, 742, 761		Tarif plein : 600 €

MASTER CCA	M1 : UE 532, 533, 535, 536, 504	Cours à distance imprimé et en ligne et séances de regroupement (SR)*	Tarif réduit : 2000 € Tarif plein : 2900 €
	M1 : UE 532, 533, 535, 536, 504	Cours à distance imprimé et en ligne et cours du jour (CJ)* pour contrat professionnalisation	Tarif unique : 3300 €
DEC	601	Séminaires de formation (SE)	Tarif réduit : 860 € Tarif plein : 1 040 €
	602	Séminaires de formation (SE)	Tarif réduit : 620 € Tarif plein : 800 €
DCG1	UE 111, UE 115, UE 118, UE 119	Cours à distance imprimé et en ligne et cours renforcés (CR)*	Tarif réduit : 2900 € Tarif plein : 3900 €
UA	INCIFC	Accompagnement personnalisé des élèves inscrits en CIF tous modes de formation à temps complet	Tarif plein : 650 €
UA	INCIFP	Accompagnement personnalisé des élèves inscrits en CIF tous modes de formation à temps partiel	Tarif plein : 350 €
DSCG formations décalées	UE 221, UE 222, UE 223, UE 224	Cours à distance en ligne et séminaires (SE)*, tarif par UE	Tarif unique : 960 €
	UE 216	Cours à distance imprimé et en ligne et cours du jour (CJ)*	Tarif réduit : 620 € Tarif plein : 800 €
Master CCA	UE 504	Agrément mémoire	Tarif réduit : 100 € Tarif plein : 180 €
1. Tous les modes de formations suivies de * sont proposées avec des web conférences.			

DÉCISION N° 2016 – 05 F/D

portant délégation de signature à caractère financier
au sein de « Cnam Entreprises »

L'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers :

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le règlement intérieur du Cnam,

Vu le décret du 25 juillet 2013 nommant M. Olivier FARON administrateur général du Cnam,

Vu la décision n° 2016- 05 AG du 10 février 2016 portant création de Cnam Entreprises,

Vu la décision n° 2016-32 AG portant modification de la décision n° 2016-05 AG du 10 février 2016,

Vu la décision n° 2016-06 AG du 10 février 2016 portant nomination de M. Armel GUILLET en qualité de directeur de Cnam Entreprises,

DÉCIDE :

Article 1^{er} – Désignation du délégataire

M. Armel GUILLET, directeur de « Cnam Entreprises » reçoit délégation à l'effet de signer les actes à caractère financier relevant de ses attributions, dans les conditions décrites aux articles suivants.

Article 2 – Engagement de la dépense

Dans la limite d'un montant par opération de quatre-vingt-dix mille euros (90 000 € HT), le responsable désigné à l'article 1^{er} de la présente décision reçoit délégation à l'effet de procéder à l'engagement des dépenses de fonctionnement et d'investissement liées à l'activité de Cnam Entreprises quels qu'en soient la forme ou le montant (bon de commande, lettre de commande, convention de fonctionnement ou de sous-traitance, bordereaux de régie d'avances, etc.), à l'exclusion :

- des décisions relatives au recrutement de personnels autres que celles visées à l'article 4 ci-dessous,
- des locations et des travaux immobiliers

et sous réserve du respect des consignes spécifiques à certains types d'achats, notamment :

- de matériel de reprographie, qui doivent être visés par le responsable du service de reprographie chargé de veiller à l'application des normes imposées par la CIMIR,
- de matériel audiovisuel, qui doivent être visés par le responsable du service « image et son », gestionnaire des moyens audiovisuels,

- *de mobilier, qui doivent être visés par le responsable du service intérieur chargé de la gestion des stocks disponibles,*
- *de matériel informatique, qui doivent être visés par le responsable du service informatique chargé de l'exécution du marché public d'achat auquel l'établissement est rattaché,*
- *des titres de transport qui doivent être commandés à l'agence de voyages titulaire du marché avec présentation concomitante d'un ordre de mission.*
- *et de manière générale, pour tous les achats qui sont ou pourraient être réglementés par l'établissement, notamment par des marchés publics.*

Article 3 – Certification du service fait

Le responsable désigné à l'article 1^{er} de la présente décision reçoit délégation à l'effet de certifier :

- le service fait relatif aux dépenses de fonctionnement et d'investissement engagées au Cnam Entreprises,
- les états de service fait des personnels permanents ou temporaires placés sous son autorité, sous forme de vacations, d'heures supplémentaires ou complémentaires (administratives, techniques et d'enseignement).

Article 4 – Conventions de stage

Le responsable désigné à l'article 1^{er} de la présente décision reçoit délégation à l'effet de signer les conventions de stage tripartites dans lesquelles le Cnam est établissement de formation.

La signature des conventions de stage dans lesquelles le Cnam est entreprise d'accueil est réservée à la direction des ressources humaines.

Article 5 – Ordres de mission

Le responsable désigné à l'article 1^{er} de la présente décision reçoit délégation à l'effet de signer les ordres de mission des personnes placées sous son autorité ou invitées dans le cadre des activités de Cnam Entreprises ainsi que les états de frais relatifs à ces missions, à l'exclusion des ordres de mission à l'étranger (UE incluse).

Cette délégation s'exerce dans le cadre de la réglementation définie par le décret n° 90-437 du 28 mai 1990 modifié par le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006, définissant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France ainsi que par les titres 2 et 6 du décret n° 86-416 du 12 mars 1986, pour les déplacements en Union européenne. Des fiches explicatives et des modèles établis par l'administration générale sont mis à la disposition des personnels sur le site intra@cnam – rubrique « administration et finances » - « missions et déplacements ».

Article 6 – En matière de recettes

Le responsable désigné à l'article 1^{er} de la présente décision reçoit délégation à l'effet de signer :

- les conventions ou contrats de formation et de prestations de service dont le montant est inférieur ou égal à 90 000 € TTC.
Cette délégation s'exerce dans le cadre de la procédure d'instruction des conventions ou contrats de formation, de recherche ou internationales.
- les factures relatives aux droits d'inscription des formations effectuées dans le cadre de Cnam Entreprises,
- les états récapitulatifs des droits d'inscription des formations effectuées dans le cadre de Cnam Entreprises.

Article 7 – Désignation des délégués au sein de Cnam Entreprises

En cas d'absence ou d'empêchement du responsable désigné à l'article 1^{er} de la présente décision :

1 - Reçoivent délégation à l'effet de signer les actes à caractère financier dans les conditions décrites aux articles 2 dans la limite de 20 000 € HT, 3-1^{er} alinéa, 5 et 6 de la présente décision pour les centres financiers mentionnés ci-après :

Sylvie	VAROQUAUX-LAUZE	Centre financier B2B02 : Marketing et relation client
Brigitte	BASTARD	Centre financier B2B03 : Ingénierie pédagogique
Naïma	ADASSEN	Centre financier B2B04 : Gestion et administration
Catherine	GURY	Centre financier B2B05 : Cnam Entrepreneur(s)
Sabrina	KROURI	Centre financier B2B06 : Cnam Incubateur

Les engagements de dépenses devront faire l'objet d'une validation dans le système de gestion financière selon les procédures en vigueur dans l'établissement.

2 - Dispositions spécifiques en matière de recettes

Les responsables désignés ci-dessus reçoivent délégation à l'effet de signer :


- les conventions de formation jusqu'à 20 000 € TTC
- les conventions de prestation de service jusqu'à 20 000 € TTC
- à l'exception des conventions établies entre le Cnam siège et les centres Cnam en région.

Article 8 – Date d'effet

Le directeur de « Cnam Entreprises », le directeur général des services du Cnam et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prend effet au jour de la publication au recueil des actes administratifs de l'établissement.

Fait à Paris, le 15 SEPT 2016

L'administrateur général



Olivier FARON

DECISION N° 2016 – 06 F/D

portant modification de la décision n° 2015-021 F/D du 4 novembre

L'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le décret du 25 juillet 2013 nommant M. Olivier FARON administrateur général du Cnam,

Vu la décision n° 01-2015 DGS portant nomination de M. Gabrielle FADIGA en qualité de directrice générale des services adjointe chargée des ressources humaines,

Vu la décision n° 2015-021 F/D du 4 novembre 2015 portant délégation de signature à caractère financier et autres au sein de la direction générale des services adjointe chargée du développement RH et des relations sociales et direction des ressources humaines,

DECIDE :

Article 1 – A l'article 3 de la décision n°2015-021 F/D susvisée est inséré l'alinéa suivant :

« - les décisions de recrutement de chargés d'enseignement vacataires, de membres de jury et de conférenciers. »

(Le reste sans changement)

Article 2 – Date de prise d'effet

La directrice générale des services adjointe chargée du développement RH et des relations sociales et des ressources humaines et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prend effet au jour de la publication au recueil des actes administratifs de l'établissement.

Fait à Paris, le 15 SEPT 2016

L'administrateur général



Olivier FARON

DECISION n° 2016-07 F/D

**portant délégation de signature à caractère financier
à la Direction du développement européen et international**

L'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le décret du 25 juillet 2013 nommant M. Olivier FARON administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers.

Vu la décision n° 2010-47 SG du 22 septembre 2010 portant création de la direction des relations européennes et internationales (DREI),

Vu la décision DGS n° 16-2016 du 6 septembre 2016 portant nomination de M. Sébastien LEONCEL en qualité de responsable de la direction du développement européen et international (DDEI),

DECIDE :

Article 1 - Désignation du délégataire

M. Sébastien LEONCEL, responsable de la direction du développement européen et international, reçoit délégation à l'effet de signer les actes à caractère financier, relevant de ses attributions, dans les conditions décrites aux articles suivants.

Article 2 - Engagement de la dépense

Dans la limite d'un montant par opération de quatre-vingt-dix mille euros (90 000 € HT), le responsable désigné à l'article 1^{er} de la présente décision reçoit délégation à l'effet de procéder à l'engagement des dépenses de fonctionnement et d'investissement liées à l'activité de la DREI quels qu'en soient la forme ou le montant (bon de commande, lettre de commande, convention de fonctionnement ou de sous-traitance, bordereaux de régie d'avances, etc...), à l'exclusion :

- *des décisions relatives au recrutement de personnels, y compris le recours à des sociétés d'intérimaires,*
- *des locations et des travaux immobiliers*

et sous réserve du respect des consignes spécifiques à certains types d'achats, notamment :

- *de matériel de reprographie, qui doivent être visés par le responsable du service de reprographie chargé de veiller à l'application des normes imposées par la CIMIR,*

- de matériel audiovisuel, qui doivent être visés par le responsable du service « image et son », gestionnaire des moyens audiovisuels,
- de mobilier, qui doivent être visés par le responsable du service intérieur chargé de la gestion des stocks disponibles,
- de matériel informatique, qui doivent être visés par le responsable du service informatique chargé de l'exécution du marché public d'achat auquel l'établissement est rattaché,
- des titres de transport qui doivent être commandés à l'agence de voyages titulaire du marché avec présentation concomitante d'un ordre de mission.
- et de manière générale, pour tous les achats qui sont ou pourraient être réglementés par l'établissement, notamment par des marchés publics.

Article 3 – Ordres de mission

Le responsable désigné à l'article 1^{er} de la présente décision reçoit délégation à l'effet de signer les ordres de mission des personnes placées sous son autorité ou invitées dans le cadre des activités de la DDEI ainsi que les états de frais relatifs à ces missions.

Cette délégation s'exerce dans le cadre de la réglementation définie par le décret n° 90-437 du 28 mai 1990 modifié par le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006, définissant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France ainsi que par les titres 2 et 6 du décret n° 86-416 du 12 mars 1986, pour les déplacements en Union européenne. Des fiches explicatives et des modèles établis par l'administration générale sont mis à la disposition des personnels sur le site intra@cnam – rubrique « administration et finances » - « missions et déplacements ».

Pour l'ensemble des personnels du Cnam, M. Sébastien LEONCEL reçoit délégation à l'effet de signer les ordres de mission relatifs aux missions à l'étranger, y compris l'Union européenne ».

Article 4 – Date d'effet

Le responsable de la direction du développement européen et international, le directeur général des services du Cnam et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prend effet au jour de la publication au recueil des actes administratifs de l'établissement.

Fait à Paris, le 15 SEPT 2016

L'administrateur général



Olivier FARON

DÉCISION N° 16-05-DirAR
portant nomination du directeur régional Grand Est

L'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers, notamment son article 26 ;

Vu le décret n° 89-108 du 20 février 1989 modifié relatif aux centres régionaux du Conservatoire national des arts et métiers ;

Vu la décision n° 16-02 DirAR du 11 avril 2016 portant nomination par intérim du directeur du centre Champagne-Ardenne jusqu'à nomination du directeur régional ;

Vu la décision n° 16-04 DirAR du 28 juin 2016 portant prolongation des fonctions de M. Jean-Claude BOULY dans le centre « Lorraine » jusqu'à nomination du directeur régional « Grand Est » ;

DECIDE :

ARTICLE 1er :

Monsieur Jean-Claude BOULY est nommé directeur régional Grand Est à compter du 5 septembre 2016.

ARTICLE 2 :

Monsieur Jean-Claude BOULY reçoit délégation de signature pour la délivrance des attestations de valeurs proposées par le jury réuni sous la présidence d'un enseignant-chercheur du Cnam et pour tout document lié à l'activité pédagogique pour tous les centres de la région Grand Est.

ARTICLE 3 :

Le directeur de l'action régionale est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le - 5 SEP. 2016
L'administrateur général


Olivier FARON

DÉCISION N° 16-06-DirAR

portant nomination de la directrice régionale en Corse

L'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers, notamment son article 26 ;

Vu le décret n° 89-108 du 20 février 1989 modifié relatif aux centres régionaux du Conservatoire national des arts et métiers ;

DECIDE :

ARTICLE 1er :

Madame Cécile RIOLACCI est nommée directrice régionale en Corse à compter du 1er octobre 2016.

ARTICLE 2 :

Madame Cécile RIOLACCI reçoit délégation de signature pour la délivrance des attestations de valeurs proposées par le jury réuni sous la présidence d'un enseignant-chercheur du Cnam et pour tout document lié à l'activité pédagogique dans les centres de Corse.

ARTICLE 3 :

Le directeur de l'action régionale est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le - 6 SEP. 2016
L'administrateur général



Olivier FARON